

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DE PRESTATION DE SERVICES ET ACTIVITÉS DE CONSEIL

ENTRE : SIDE, micro-entreprise de conseil en communication et stratégie de marque inclusive, soumise au régime de l'Entreprise Individuelle (EI), ayant son siège social au 101 rue Colbert, 59800 LILLE, identifiée sous le numéro SIRET 911 956 076 00010 dont l'activité principale exercée est le Conseil en relations publiques et communication dûment représentée par Madame Agate Lesage, sa Gérante ci-après dénommée « le Prestataire » ;

ET l'entreprise cliente ci-après dénommée « le Client ».

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente concernent les activités :

- De prestations de service,
- Les activités de conseil

Et les activités accessoires, connexes et associées.

Elles s'appliquent aux relations précontractuelles et contractuelles entre le Client et le Prestataire.

1.2 Conditions d'application

Toute commande implique l'acceptation de l'offre du Prestataire et des présentes conditions générales. Toute dérogation à celles-ci devra avoir fait l'objet d'un accord, écrit et préalable du Prestataire. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales, d'achat ou d'exécution de travaux du Client.

En cas d'annulation d'une disposition du contrat ou des présentes conditions générales, résultant d'une décision judiciaire ou administrative, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir ou de ne pas exiger la mise en œuvre d'un droit prévu par les présentes conditions générales ne sera pas interprété comme une modification du contrat ou comme une renonciation même tacite à la possibilité de se prévaloir de ce droit dans l'avenir ou d'en exiger la mise en œuvre.

Les modifications et les dérogations aux présentes conditions générales ne valent que pour la commande en cause, sans que le Client ne puisse s'en prévaloir pour d'autres commandes.

1.3 Qualification juridique

Les présentes conditions générales sont régies par le droit du contrat d'entreprise.

1.4 Engagements

Le Client est réputé être valablement engagé par les actes accomplis par les membres de son personnel, de ses mandataires ou représentants et par les documents qu'ils émettent ou signent, le Prestataire n'étant pas tenu de vérifier les pouvoirs d'engagement ou de signature qui leur sont accordés.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Font partie intégrante du contrat, et par ordre de priorité décroissant :

- La commande acceptée formellement, notamment par accusé de réception ou confirmation de commande ainsi que les conditions particulières convenues par les deux parties,
- Les offres techniques et commerciales du Prestataire,
- Les présentes conditions générales,
- Les documents du Prestataire complétant les présentes conditions générales,
- La facture

Ne font pas partie du contrat : les documents, catalogues, publicités, tarifs non mentionnés expressément dans les conditions particulières.

ARTICLE 3 : COMMANDES

3.1 Préalables

Les offres sont fondées sur les conditions économiques existantes lors de leur établissement. Une offre n'est considérée comme ferme que si elle est assortie d'un délai de validité.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout Client qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès du Prestataire, préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L. 441-7 du code de commerce, dans les délais légaux.

Le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

3.2 Passation et acceptation

Le contrat n'est formé que sous réserve d'acceptation expresse et écrite de la commande par le Prestataire. L'acceptation de commande par le Prestataire implique de le Client a accepté l'offre du Prestataire.

3.3 Modification

Toute modification de la commande ou du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et préalable du Prestataire.

3.4 Annulation

La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Prestataire. Dans ce cas, le Client indemnisera le Prestataire pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent et notamment les frais engagés. En tout état de cause, les paiements déjà versés resteront acquis au Prestataire. Toute annulation entraînera une majoration de 15%.

3.5 Refus de commande

Dans le cas où un Client passe une commande auprès du Prestataire, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le Prestataire pourra refuser d'honorer la commande et de livrer le service concerné, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DES FOURNITURES ET TRAVAUX ET SUPPLÉMENTS

4.1 Étendue

L'étendue de la mission ou de la fourniture de prestations est définie par l'offre commerciale du Prestataire et en particulier par le devis. Celui-ci est établi à partir des données, spécifications qui auront été transmis par le Client ou son mandataire ou son représentant, pour la cotation, et qui sont réputés exacts, compte tenu de sa qualité professionnelle. Toute erreur, omission, imprécision ou modification ultérieure de ces données et documents, dans la mesure où elle peut avoir un effet sur les conditions du devis initial, autorisera le Prestataire à réajuster les conditions, notamment en termes de prix et de délais. Le Client s'engage à informer le Prestataire, dès sa survenance, de tout fait susceptible d'avoir une incidence sur les délais d'exécution et sur les coûts.

4.2 Conditions des Fournitures et/ou Travaux supplémentaires

Le Prestataire pourra suspendre l'exécution de toute demande de fourniture de prestations supplémentaires si elle n'a pas fait l'objet d'ordres écrits spécifiques du Client selon les conditions négociées préalablement avec le Prestataire.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

5.1 Propriété intellectuelle et savoir-faire

Nonobstant toute clause contraire, le Prestataire ne concède au Client ni droit de propriété, procédés, modes opératoires, méthodes, savoir-faire ou logiciels utilisés par le Prestataire pour les besoins de la réalisation du contrat.

Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat spécifique avec le Prestataire. Le Prestataire conserve seul la propriété et la disposition de son savoir-faire et des résultats de ses propres travaux de recherche et de développement.

Nos Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle et intellectuelle du Prestataire et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

5.2 Clause de confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur les éléments (documents sur quelques supports que ce soit, rapports de discussion, échanges de données informatisées, etc.) échangés dans le cadre de la préparation et de l'exécution du contrat.

Ne font toutefois pas l'objet d'une obligation de confidentialité :

- Les informations faisant partie du domaine public,
- Tout ce qui est déjà connu de manière licite par le partenaire contractuel avant la conclusion du contrat,
- Les informations ayant fait l'objet d'une autorisation de divulgation écrite et préalable du Prestataire.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la faculté pour le Prestataire d'utiliser son savoir-faire et sa technologie propre développée à l'occasion du contrat, à défaut d'accord particulier conclu entre les parties.

ARTICLE 6 : LIVRAISON, TRANSPORT, VÉRIFICATION ET RÉCEPTION

6.1 Délais de livraison des prestations de service

Les délais de livraison ou d'exécution courent à partir de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de l'accusé de réception de la commande.

- Date d'exécution de la totalité des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le Client, notamment la remise à bonne date des données, spécifications mentionnées à l'article 4.1, et la remise de toutes documentations nécessaires à la bonne exécution de la commande.
- Réception de l'acompte de la commande.

Le délai convenu est un élément important qui doit être précisé au contrat. Les délais stipulés peuvent être remis en cause dans le cas de survenance de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire, telles que : survenance d'un cas de force majeure, fait d'un tiers ou du Client.

Les retards de délivrance ne pourront donner lieu à des pénalités.

6.2 Report, retard ou interruption de fait du Client

Si pour des motifs non imputables au Prestataire, la réalisation des obligations du Prestataire est reportée, retardée ou interrompue, le Prestataire sera indemnisé des coûts engendrés ainsi que de l'ensemble des surcoûts engendrés par le programme d'accélération ou de rattrapage du retard. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue au titre de ce report, de ce retard ou de cette interruption.

6.3 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le Prestataire se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat. Si la durée de l'empêchement est de nature à affecter l'exécution du contrat de manière significative, les parties se concerteront afin de prendre les mesures appropriées.

ARTICLE 8 : PRIX ET PAIEMENT

Sauf accord contraire, et conformément à la commande, les prix seront établis en euros.

Le Prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA. Conformément à l'Article 293 B du CGI, la TVA est non applicable aux prestations de SIDE.

8.1 Délais de paiement

Conformément à la Loi de modernisation de l'économie (LME) N°2008-776 du 4 août 2008 (article L441-6 du Code de commerce) le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Cette loi est une loi d'ordre public, il ne peut y être dérogré.

Conformément à la Loi de modernisation de l'économie (LME) N°2008-776 du 4 août 2008 (article L442-6 du Code de commerce) sont passibles notamment d'une amende civile pouvant aller jusqu'à deux millions d'euros :

- Le fait de soumettre un partenaire à des conditions de règlement qui ne respectent pas le plafond légal.
- Le fait de demander au Prestataire sans raison objective, de différer la date d'émission de la facture.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Il est rappelé qu'un acompte est par définition réglé au comptant, sans conditions de règlement.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier.

8.2 Modalités de paiement

La prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le Client. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par le Prestataire dans un délai de soixante (60) jours courant à compter de la date d'émission de la facture. Pour tout montant supérieur à 1 000 €, un acompte de trente pourcent (30%) du prix sera facturé au client avant le début de la mission, le solde s'effectuera à la fin de la mission. Le paiement peut s'effectuer soit par chèque soit par virement.

8.3 Retard de paiement

En application de l'Article L 441-6 alinéa 12 du Code de Commerce modifié par la loi n°2012- 387 du 22 mars 2012 et par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, tout paiement en retard rend exigibles de plein droit, dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

1/ Des pénalités de retard.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client des pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont

exigibles de plein droit et seront d'office portées au début du compte du Client.

2/ Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros. En cas de retard de paiement, le Client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. Le Prestataire pourra demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En vertu de l'Article L441-6 précité, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire est également en droit de demander une indemnisation complémentaire justifiée.

Outre ces pénalités et indemnités, tout défaut de paiement d'une échéance entraîne, si bon semble au Prestataire, l'exigibilité de la totalité des sommes dues.

ARTICLE 9 : PÉNALITÉS

Dans le cas où des pénalités et indemnités pourraient être appliquées, elles seront dans tous les cas, limitées au montant facturé pour la prestation. Elles auront valeur d'indemnisation forfaitaire de tous préjudices subis, seront libératoires et exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

ARTICLE 10 : RENONCIATION

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

11.1 Obligation de moyens

Le Prestataire s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que le Prestataire n'est tenu que par une obligation de moyens et non de résultat.

11.2 Dommages indirects

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le Prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Prestataire ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.

11.3 Assurance Client

Le client a pris le soin de souscrire à une assurance pour toutes conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. À tout moment, le prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales, l'ensemble des contrats qui en découlent et leurs suites sont soumis à la loi française.

À défaut d'accord amiable, il est de convention expresse de tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prestataire, même en cas d'appel ou de pluralité de défendeurs et quel que soit le lieu de la commande, de livraison, de paiement et mode de paiement.

Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par le Prestataire, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DE CLIENT

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.